

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Séance du 21 juin 2021

Présents : 9

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Votants: 9

Sont présents: Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés:

Excuses:

Absents: Lydie FEVRIER

Secrétaire de séance: Franck MEIGNEN

Objet: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021 - DE 019 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 29 mars 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: ASSAINISSEMENT : REGLEMENT DE VOIRIE - DE 020 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Considérant qu'il relève des pouvoirs de Police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, règlemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liées aux travaux de voirie de toute nature,

Afin d'organiser la gestion du domaine public communal, la commune de Mauperthuis a décidé d'instaurer un règlement de voirie communale. Ce document définira les modalités d'intervention (demande, permission, autorisation, accord technique, contrôles,...) ainsi que les prescriptions en matière de sécurité et de réfection lors de travaux sur les voiries communales et leur emprise.

Après avis et remarques formulés par les représentants des permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

Il convient donc d'approuver le règlement communal de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables sur le réseau routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement communal de voirie de la commune de Mauperthuis.
- **DIT** que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.

- **INFORME** l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire.

Objet: REPARTITION DU STAC - DE 021 2021

Suite à la dissolution du Syndicat de Transports de l'Agglomération de Coulommiers (STAC), il convient désormais d'approuver la répartition de l'actif et du passif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°55 du 2 novembre 2020 actant la dissolution du STAC ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Coulommiers arrêtant la balance détaillée du STAC au 11/12/2020;

Considérant la proposition de répartition détaillée jointe à la présente délibération.

Considérant que cette répartition est soumise à l'approbation des communes.

Considérant l'accord des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition selon le tableau annexé dont les écritures, d'ordre non budgétaires seront réalisées par le comptable du SGC de Coulommiers avec nécessité pour les communes de reprendre le résultat de fonctionnement tel qu'il apparaît au 110 (compte 002) dans le résultat de leur budget principal.
- **APPROUVE** la reprise du résultat du STAC pour 442 375.60€ et sa répartition selon le tableau annexé
- **ACTE** pour la commune de Mauperthuis, que la somme de 1 838.94€ sera reprise au 002.

Objet: ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 - DE 022 2021

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général 2021.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE - DE 023 2021

Suite à la démission de Julie COYNE, correspondant défense pour la commune de Mauperthuis, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La candidature de Madame Sylvie COQUOIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sylvie COQUOIN en tant que correspondant défense pour la commune de Mauperthuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.